

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

SARL A & B EXPERTISE

8 place de Verdun
65500 Vic-en-Bigorre

V/REF :

N/REF : 98 B 221 / 2009-A-290

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 15/01/2009,

P.V. d'assemblée du 15/12/2008
- autorisation de prise à bail d'un local

Concernant la société

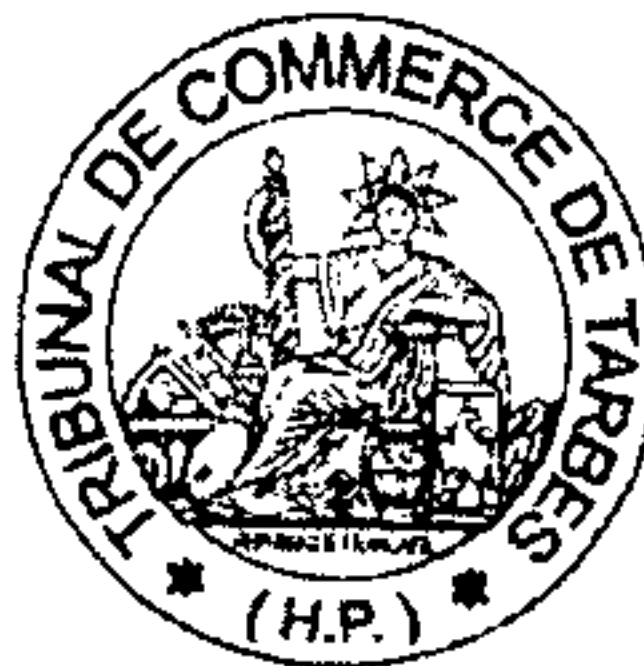
SARL A & B EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
8 place de Verdun
65500 Vic-Bigorre

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-290 le 09/02/2009

R.C.S. TARBES 419 893 987 (98 B 221)

Fait à TARBES le 09/02/2009,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

A ET B EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 8 place de Verdun 65500 VIC EN BIGORRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 décembre 2008**

L'an 2008,

Le 15 décembre,

A 14 heures,

Les associés de A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, divisé en 500 parts de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8 place de Verdun 65500 VIC EN BIGORRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur ARMENGAUD JEAN PIERRE possédant 375 parts.

Monsieur ALBOUY FREDERIC possédant 125 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jean-Pierre Armengaud, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de prise à bail d'un local sis 21 place Marcadieu 65000 TARBES,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

JPA

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Jean-Pierre Armengaud, gérant, à prendre à bail pour le compte de la Société les locaux sis 21 place Marcadieu 65000 TARBES, décrits ci-après :

Un local commercial en duplex au rez-de-chaussée et au premier étage, côté place marcadiou, avec accès depuis le hall d'entrée commun, la cour commune et le pallier de l'escalier numéro 1 comprenant :

- trois pièces à usage de bureau au rez de chaussée, un escalier intérieur,
- deux pièces à l'étage avec rangements, toilettes et un balcon.,

Ledit bail étant conclu pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de 15000 Euros et ce, aux autres charges et conditions qu'il jugera conformes à l'intérêt social.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Jean-Pierre Armengaud, gérant, pour signer tous actes, verser toutes sommes, notamment le dépôt de garantie demandé et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

